

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 3 juin 2021

Présents : Francis **Botta** – Gaëlle **Fichot** – Daniel **Curtet** - Michel **Mahé** - Nathalie **Leroy**
- Hubert **Patricx**

Absent (s) excusé (s) : Pierre **Bach** – Nicolas **Lecourt**

Serge **Desportes** (*donne pouvoir à F. Botta*)

Cindy **Provost** (*donne pouvoir à N. Leroy*)

Secrétaire de séance : Nathalie **Leroy**

Approbation de la réunion du 22 avril 2021

M. le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance.

M. le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

► rétrocession à la commune, d'une partie de la chasse « près du lavoir » hameau de la Fontaine.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Éclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.

- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Extension éclairage public « rue de la Corderie abri bus »

M. le maire présente aux membres du conseil les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public « logements Beau Rivage ».

Le syndicat départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **2 500 € H.T.** Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de St Jean de la Rivière s'élève à environ de **1 600 €.**

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « route de la mer Beau Rivage »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2ème trimestre 2021.
- Donnent pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Motion de soutien aux pêcheurs de la Côte des Isles Côte Normande

La côte des Isles compte un grand nombre de patrons et marins pêcheurs.

Cette activité de pêche artisanale fait vivre de nombreuses familles et a un réel impact économique sur la population. L'application stricto sensu du nouveau règlement menace financièrement beaucoup de familles au regard des lourds emprunts contractés (maisons et bateaux), dont l'équilibre précaire de la crise sanitaire rajouté à la limitation de zone de pêche qui, augure des pertes d'emplois, en l'absence de tout accord.

Les pêcheurs respectueux des ressources sont d'autant plus surpris de se voir exclus sournoisement des eaux Jerseyennes des îles anglo-normandes par une décision unilatérale dûe au BREXIT.

Par notre action nous soutenons vigoureusement leur mouvement et demandons l'ouverture de nouvelles négociations bilatérales avec le gouvernement pour revenir aux règles antérieures pour un respect corporatif mutuel.

Le conseil municipal de St Jean de la Rivière, unanime, demande aux autorités départementales, régionales, nationales et européennes de réagir et défendre l'avenir de nos marins pêcheurs.

Devis pour remplacement des anciens convecteurs logts communaux

M. le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée, concernant le remplacement des anciens convecteurs des 10 logements communaux, par des radiateurs à inertie chaleur douce.

L'Entreprise TGB a été retenue pour ces travaux.

Demande subvention DETR pour changement des radiateurs logts communaux

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération pour :

- Remplacement des anciens convecteurs par des radiateurs à inertie chaleur douce

pour les 10 logements communaux.
Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.
Le conseil autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.

Choix barrières pour le lavoir de la rue Bunel

Le conseil donne son accord pour l'achat de barrières afin de sécuriser le lavoir.

Chasse hameau de la Fontaine « près du lavoir »

M. le maire expose aux membres du conseil que le nouveau propriétaire des immeubles « sis hameau de la Fontaine », a décidé de céder gracieusement à la commune, les 19 mètres de la voie privée qui se trouve dans le prolongement de la partie communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le

maire, Francis **Botta**

Hubert **Patricx** (2^{ème} adjoint)

Daniel **Curtet**

Nathalie **Leroy**

Gaëlle **Fichot**

Michel **Mahé**